

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

29 Février 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**RD 955 - Pont de Loire**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur le pont de Loire- RD 955, qui  
seront réalisés par l'UTIR VAL LIGERIEN

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public.

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : L'arrêté municipal N°DP/2024/02/061 du 06 février 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 02** : Du lundi 04 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024, l'UTIR VAL LIGERIEN est autorisée à stationner sur le domaine public avec une nacelle pour effectuer des travaux sur le pont de Loire sur la RD 955 PR 19 + 924.

**ARTICLE 03** : Du lundi 04 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024, la circulation sera réduite à une voie en journée avec alternat manuel sur le pont de Loire, avec rétablissement de la circulation de 18heures à 8heures.

**ARTICLE 04** : L'UTIR prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 07** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
MICHEL RENAUD

